

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006



Nom du produit : **HalaGastro Buffet S**
Révision : 29.12.2011 Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)
Date d'impression : 11.01.2012

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

HalaGastro Buffet S (10600036)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Nettoyant acide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : Halag Chemie AG
Rue/Boîte Postale : Weiernstrasse 30
Sigle du pays/Code postal/Localité : 8355 Aadorf
Téléphone : 0584336868
Fax : 0584336879
Contact : Andreas Fuchs (andreas.fuchs@halagchemie.ch)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Tox-Zentrum, 24h-Notfallnr. 145, Telefon +41 (0)44 251 51 51

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Provoque de graves brûlures.

C ; R 35

Règlement (CE) No 1272/2008 (SGH)

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1A ; H314

2.2 Éléments d'étiquetage

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit



C ; Corrosif

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

ACIDE PHOSPHORIQUE ; CAS no : 7664-38-2

Phrases R

35 Provoque de graves brûlures.

Phrases S

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Règlement (CE) No 1272/2008 (SGH)

Pictogrammes de danger



Corrosion (SGH05)

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

ACIDE PHOSPHORIQUE ; CAS no : 7664-38-2

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006



Nom du produit : **HalaGastro Buffet S**
Révision : 29.12.2011 Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)
Date d'impression : 11.01.2012

P321 Traitement spécifique (si possible les montrer au médecin l'étiquette).
P301/330/331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304/340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P405 Garder sous clef.
P501 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

2.3 Autres dangers

néant

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants contribuant aux dangers

ACIDE PHOSPHORIQUE ; CE no : 231-633-2; CAS no : 7664-38-2

Quote-part : 20 - 25 %
Classification 67/548/CEE : C ; R34
Classification 1272/2008 (SGH) : Skin Corr. 1B ; H314

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; CE no : Polymer; CAS no : 68439-51-0

Quote-part : 1 - 10 %
Classification 67/548/CEE : N ; R50
Classification 1272/2008 (SGH) : Aquatic Acute 1 ; H400

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; CE no : Polymer; CAS no : 68439-51-0

Quote-part : 1 - 10 %
Classification 67/548/CEE : N ; R50
Classification 1272/2008 (SGH) : Aquatic Acute 1 ; H400

AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; CE no : 284-716-0; CAS no : 84962-20-9

Quote-part : 1 - 10 %
Classification 67/548/CEE : Xi ; R36
Classification 1272/2008 (SGH) : Eye Irrit. 2 ; H319

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Ingrédients après du règlement de détergents (CE) no. 648/2004

| | |
|--------------------------------|------------|
| agents de surface non ioniques | 5 - < 15 % |
| désinfectants | < 5 % |

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Cas général

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation

Conduire la personne à l'air frais, veiller à ce qu'elle n'ait pas froid. Garder au repos. Respiration irrégulière/arrêt de la respir.: respiration artificielle. Évanouissement: position latérale/appeler un médecin.

Au contact de la peau

Enlever sans délai les vêtements souillés. Laver avec d'eau et rincer. Garder au repos.

Au contact des yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.). Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. Ne pas vomir. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec beaucoup d'eau et boire 1-2 dl d'eau (seulement si la personne est consciente).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) n'est connu(e).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

néant

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, CO₂, extinct.poudre, vapeur eau, eau par lance-diff.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006



Nom du produit : **HalaGastro Buffet S**
Révision : 29.12.2011 Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)
Date d'impression : 11.01.2012

Non combustible sous conditions normales. En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire à alimentation autonome en air.

5.4 Indications complémentaires

Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour protection de l'environnement

Ne pas jeter à l'égout. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex: sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer les fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Barrer/endiguer

6.4 Référence à d'autres sections

néant

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger et boire pendant l'utilisation. Observer les réglementations de la protection du travail. Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Toujours conserver dans des emballages d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Le récipient doit être hermétiquement fermé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Indications concernant le stockage commun

Tenir éloigné de matières alcalines.

Autres indications sur les conditions de stockage

Classe d'entrepôt VCI : 8B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

néant

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

ACIDE PHOSPHORIQUE ; CAS no : 7664-38-2

Spécification : TRGS 900 - Valeurs limites dans l'air à la place de travail (D)

Paramètre : mesuré comme fraction respirable

Valeur : 2 mg/m³

Catégorie : 2(I)

Remarques : Y

Date de version : 02.07.2009

Spécification : Valeur limite (Court terme) (EC)

Valeur : 2 mg/m³

Date de version : 08.06.2000

Spécification : Valeur limite (8 heures) (EC)

Valeur : 1 mg/m³

Date de version : 08.06.2000

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant le repos et après avoir terminé le travail.

Protection respiratoire

néant, à l'utilisation appropriée

Protection des mains

Des gants de protection résistant aux produits chimiques selon la norme EN 374 (niveau 6 correspondant > 480 min perméation selon EN 374): Catégorie 3 (EN 374-3), matériau: nitrile, épaisseur: >= 0.38 mm, perméation: > 480 min, gonflement: stable, niveau de pénétration : 3 = valeur AQL 0.65 = 100% étanche. Gant recommandation: par exemple Sol-Vex 37-675 longueur 33 cm ou Sol-Vex 37-185 longueur 45 cm. Ces données sont basées sur les spécifications du constructeur. Il est à noter que la durée d'utilisation quotidienne un gant de protection de produits chimiques dans la pratique (en raison des nombreux facteurs d'influence tels que la chaleur) peut être nettement plus courte que la perméation selon EN 374 déterminée.

Protection des yeux

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006



Nom du produit : **HalaGastro Buffet S**
Révision : 29.12.2011 Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)
Date d'impression : 11.01.2012

Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié: tablier et des bottes.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

Renseignements importants pour la sécurité

| | | |
|--------------------------|-------------------|------------------------|
| Point d'ébullit. : | (1013 hPa) | non utilisable |
| Point d'éclair : | | non utilisable |
| Pression de vapeur : | (50 °C) | non utilisable |
| Masse volumique : | (20 °C) | 1.12 g/cm ³ |
| Séparation de solvants : | (20 °C) | non utilisable |
| Solubilité dans l'eau : | | l'eau-soluble bonne |
| pH : | | 0.6 |
| Valeur pH : | (20 °C / 5 g/l) | 2.9 |
| Viscosité : | (20 °C) | environ 10 mPa.s |

9.2 Autres informations

néant

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné de matières alcalines.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

11.2 Expériences de la pratique

En cas de contact avec ce produit: Danger d'absorption par la peau/irritation de la peau/des muqueuses. En cas de contact avec les yeux: provoques. Inhalation: en cas de hautes concentrations - irritation des muqueuses. Après l'ingestion : provoques des brûlures à la bouche, gorge, membrane muqueuse, oesophage, estomac, intestin.

11.3 Autres renseignements pour la toxicologique

La classification toxicologique du produit a été réalisée à partir des résultats du procédé de calcul prescrit par la Directive Générale Préparation (1999/45/CE).

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition biologique / Elimination

Spécification : Décomposition biologique selon l'OCDE (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; CAS no : 68439-51-0)

Valeur / dose : > 70 %

Méthode d'essai : OECD 301A

Spécification : Décomposition biologique selon l'OCDE (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; CAS no : 68439-51-0)

Valeur / dose : > 70 %

Méthode d'essai : OECD 302B

Spécification : Décomposition biologique selon l'OCDE (AGENT DE SURFACE NON-IONIQUE ; CAS

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006



Nom du produit : **HalaGastro Buffet S**
Révision : 29.12.2011 Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)
Date d'impression : 11.01.2012

no : 84962-20-9)
Valeur / dose : > 60 %
Méthode d'essai : OECD 301F

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004, resp. Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques 814.81 (ORRChim): Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

12.7 Indications complémentaires

Les eaux résiduaires provenant de l'usage peuvent être jetées dans les égouts après séparation des solides et avec neutralisation précédente. En cas de rejet de produits acides ou alcalins dans les égouts, veiller à ce que le pH de l'eau rejetée soit compris entre 6.5 et 9. Les modifications de pH peuvent en effet causer des dégâts dans les canalisations d'eau usée et dans les stations d'épuration biologiques. Les directives locales sont applicables en priorité.

13. Considérations relatives à l'élimination

Des résidus de produit sont considérés en tant que déchets spéciaux et sont par l'étiquette « déchets spéciaux » et le code de déchets à marquer. Les emballages contaminés doivent être vidés de leurs résidus. Après un nettoyage approprié, ils peuvent être envoyés au recyclage.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets

Code de déchets (91/689/CEE) : 20 01 14* Code déchets (ÖNORM S 2100): 52102 Acides inorganiques

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1805

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID

ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION

IMDG-Code

PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

ICAO-TI / IATA-DGR

PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe : 8
Classification-Code : C1
Kemlercode : 80
Code de restriction en tunnels : E
Réglementations particuliers : LQ 7 · E 1
Fiche signalétique des danger : 8

IMDG-Code

Classe : 8
No EmS : F-A / S-B
Réglementations particuliers : LQ 5 | · E 1
Fiche signalétique des danger : 8

ICAO-TI / IATA-DGR

Classe : 8
Réglementations particuliers : E 1
Fiche signalétique des danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID :

IMDG-Code :

ICAO-TI / IATA-DGR :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

néant

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) 1907/2006



Nom du produit : **HalaGastro Buffet S**
Révision : 29.12.2011 Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)
Date d'impression : 11.01.2012

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Classe de pollution des eaux

Classe : 2 selon VwVwS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible.

16. Autres informations

Autres renseignements

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Modifications décisives pour la sécurité

02.2 SGH - Pictogrammes de danger · 02.2 SGH - Mention d'avertissement · 02.2 SGH - Mentions de danger · 02.2 SGH - Conseils de prudence

Phrases R des substances contenues

- | | |
|----|--|
| 34 | Provoque des brûlures. |
| 35 | Provoque de graves brûlures. |
| 36 | Irritant pour les yeux. |
| 50 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

SGH Mentions de danger des substances contenues

- | | |
|------|---|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
-

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
